

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS EN DATE DU 02 JUIN 2026

Le 2 juin 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc GICQUEL, Maire.

Présents : Mmes et M. Isabelle AUQUET, Loïc BOCO, Morgane CHANTREL, Mickaël DELALANDE, Philippe DUVAL, Jean-Luc GICQUEL, Jacqueline MASSIEU, Charlotte MINAND, Derhen PINEL, Elisabeth TARDY.

Excusés ayant donné procuration : Mrs Thierry DUVAL à Loïc BOCO, Yannick PUGIN à Aurélie PIQUET, Miguel RODRIGUES à Jean-Luc GICQUEL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Aurélie PIQUET

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 12, Votants : 15

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05/05/2026.**

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. En l'absence d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite toutefois préciser deux points sur des sujets échangés lors de conseils précédents, à savoir :

Les intérêts des emprunts éventuels avaient bien été intégrés aux simulations proposées par Madame AUQUET concernant les possibilités de financements du projet de maison de santé pluridisciplinaire, contrairement à ce qu'il pensait et s'en excuse.

Au niveau des indemnités des élus, le Maire sortant avait bien augmenté son indemnité en 2020 par rapport à l'indemnité du Maire précédent.

Ces rectifications étant précisées, le conseil municipal étudie les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION

2026-010 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : GICQUEL Jean-Luc

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu du conseil municipal. Monsieur Loïc BOCO interroge sur la possibilité d'acheter du matériel technique électrique.

Monsieur le Maire indique que cela peut être étudié pour les prochaines acquisitions et demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et de délibérer ainsi :

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet
D-2026-05-01	26/05/2026	Validation d'une commande pour l'achat d'une débroussailleuse auprès de la société NOGUES de Mauron (56) pour un montant de 796.17 € HT
D-2026-05-02	26/05/2026	Validation d'une commande pour création d'une rampe accessibilité restaurant scolaire auprès de l'entreprise JL BAT de Loyat (56) pour un montant de 4 575 € HT
D-2026-05-03	26/05/2026	Validation d'une commande d'une mission « esquisse » confiée à EEUN Architecture pour un montant de 2 830 € HT

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ces décisions.

2026-011 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal - 2026/2032

Rapporteur : GICQUEL Jean-Luc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L2121-8 et suivants,
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été adressé avec la convocation de la présente séance à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de GUILLIERS pour la mandature 2026-2032.

FINANCES

2026-012 - Autorisation signature convention de partenariat "destruction de nids de frelons asiatiques"

Rapporteur : MASSIEU Jacqueline

Madame MASSIEU, Adjointe en charge des finances présente la convention de partenariat pouvant être signée avec l'Association APA 3D, permettant d'avoir un interlocuteur privilégié pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

Elle indique que la commission Finances a émis un avis favorable au maintien d'une participation financière de 20 € au profit des particuliers, conformément à la délibération du 17/11/2025. La commission a toutefois proposé que l'association ne facture que le reste à charge au particulier et que la participation de la commune lui soit directement facturée.

Elle sollicite le positionnement du Conseil Municipal à ce sujet.

Madame GRESNEAU propose que la commune prenne en charge la totalité des frais de destruction des nids chez les particuliers. Elle souligne que deux communes voisines appliquent cette gratuité auprès des habitants.

Monsieur DUVAL P. souligne que les particuliers peuvent refuser l'accès sur leur terrain pour la destruction des nids. Madame GRESNEAU entend que les particuliers peuvent ne pas vouloir procéder à la destruction mais que le coût financier peut être un frein.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de savoir qui serait favorable à la mise en place de cette gratuité.

L'ensemble du Conseil étant pour la prise en charge totale des frais de destruction des nids asiatiques par la commune, le Conseil Municipal délibère comme suit :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-37 à R. 411-40 relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour les abeilles,

VU la convention de partenariat proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation et son Président M. Mickaël DENOUAL, référent Frelons asiatiques auprès de la FGDON, relative à la lutte contre le frelon asiatique,

VU la délibération antérieure du Conseil Municipal en date du 17/11/2025 concernant la participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques,

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique, espèce invasive classée comme danger sanitaire, représente une menace majeure pour la biodiversité locale, notamment pour les populations d'abeilles, et constitue un risque pour la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que la convention proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation permet d'intervenir sur le domaine privé et public de la commune afin de réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur simple appel auprès du référent FGDON,

VU la proposition de rendre ce service gratuit auprès des habitants de la commune par l'ensemble du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation sis 5, La Ville Morvan à Evriguet (56), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- De prendre en charge financièrement toute destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune, que ce soit sur le domaine public ou privé, selon le tarif indiqué dans ladite convention,
- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n°20251110 en date du 17/11/2026 fixant une participation partielle aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attribution frais de gardiennage de l'église

Rapporteur : MASSIEU Jacqueline

Madame MASSIEU rappelle qu'une indemnité maximale peut-être accordée pour le gardiennage des églises communales à hauteur de 503.42 €. Elle indique que la somme de 300 € était versée jusqu'ici à l'évêché et souligne que la commission Finances est favorable à ce que le montant soit compris entre 300 € et 503.42 € pour l'année 2026.

Madame TARDY souhaite savoir si la somme versée à l'évêché est reversée intégralement à la personne en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'église.

Monsieur BOCO indique que non, il s'agit de bénévolat.

Les membres du conseil souhaiteraient connaître la position du Vicaire général concernant l'utilisation de cette indemnité avant toute décision.

Monsieur le Maire propose donc de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ce report.

2026-013 - Décision budgétaire modificative n°1 - budget principal 85700

Rapporteur : MASSIEU Jacqueline

Madame MASSIEU, Adjointe en charge des finances présente le projet de décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, approuvé par la commission finances en dates du 26/05/2026.

Monsieur BOCO interroge sur la somme de 51 000 € indiquée au niveau de la ligne entretien de voirie en fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réserve dans le cas où il y aurait besoin de disponibilités financières pour des travaux non prévus. Il ajoute que le budget a été voté avant les élections sans ligne de crédits pour la réfection de voirie.

Monsieur BOCO indique qu'il serait utile de prévoir un programme annuel de travaux à ce sujet. Sans autre intervention, la décision budgétaire modificative est soumise au vote. Le conseil Municipal délibère comme suit :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission "Finances" réunie le 26/05/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette première décision budgétaire modificative du budget principal 85700 2026 ainsi :

DEPENSES	
Section de fonctionnement	
60611- Eau et assainissement	100,00 €
60612 - Énergie - Électricité	10 000,00 €
60621 - Combustibles	5 000,00 €
60622 - Carburants	1 000,00 €
6067 - Fournitures scolaires	800,00 €
611 - Contrats de prestations de services	2 000,00 €
615231 - Entretien et réparation voiries (réserve)	51 209,55 €
617 - Etudes et recherches (esquisses cabinet dentaire)	6 200,00 €
62875 - Remboursement frais communes GFP (ULIS MAURON)	700,00 €
6413 - Personnel non titulaire	17 000,00 €
6450 - charges de sécurité sociale et prévoyance	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	32 641,55 €
65311 - Indemnités	5 000,00 €
65315 - Formations	5 000,00 €
65818 - logiciels Garderie/cantine/mairie	7 825,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 793,00 €

RECETTES	
Section de fonctionnement	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 500,00 €
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	2 360,00 €
73211 - Attributions de compensation Ploërmel Communauté	3 100,00 €
73111 - Fiscalité directe locale	8 943,00 €
73114 - imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux	246,00 €
74111 - Dotation forfaitaire	1 649,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	16 382,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	1 016,00 €
744 - FCTVA sur fonctionnement	33 683,00 €
74833 - Etat - Compensations exonérations TF B et NB	4 590,00 €
75888 - Autres produits divers (Redevances OM, fuel Poste, EAU Locataires...)	3 780,00 €
7688 - Autres produits financiers	3 224,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 793,00 €

DEPENSES	
Section d'investissement	DM1
2131 - OP. 101 - Mairie salle élection	- 5 359,00 €
2131 - Op. 101 - Mairie toiture bâtiment arrière	- 16 000,00 €
21538 - Hors Op. Luminaires et câbles volés	3 700,00 €
2157 - Hors Op. - achat abris bus et réserve	- 3 680,00 €
2188 -Défibillateur restaurant scolaire	1 650,00 €
231 -Maison Brunard	2 800,00 €
231 - Vitraux Eglise	98 000,00 €

231 - Salle élections	9 407,00 €
231 - Op. 115 - Maison de santé	- 760 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 669 482,00 €
RECETTES	
Section d'investissement	DM1
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 32 641,55 €
10222 - F.C.T.V.A.	- 46 840,45 €
13461 - DETR subvention Op. 115 - Maison de santé	- 190 000,00 €
1641 - Emprunts en euros	- 400 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 669 482,00 €

2026-014 - Approbation travaux de restauration des vitraux de l'Eglise communale

Rapporteur: GICQUEL Jean-Luc

Monsieur le Maire rappelle le devis concernant la restauration des vitraux de l'Eglise s'élevant à 74 808.22 € HT (89 769.86 € TTC).

Il indique que des dégradations se sont accentuées depuis le début de l'année, nécessitant une mise en protection des verrières.

Il présente un devis pour ce surcoût de travaux estimé à 6 001.95 € HT (7 202.34 € TTC), soit un total de travaux s'élevant à 80 810.17 € HT (96 972.20 € TTC).

Il serait donc nécessaire de procéder dans un premier temps à la sécurisation des verrières laissant ainsi le temps de traiter administrativement ce dossier et notamment d'obtenir des financements.

Il précise que deux vitraux sont classés au titre des objets historiques. Monsieur le Maire indique à Madame CHANTREL qu'en fonction des possibilités budgétaires le devis de restauration pourrait être signé avec un étalement des travaux sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire donne lecture des aides possibles apportées par des financeurs publics : Etat via la DRAC (uniquement pour les vitraux classés), le Département et la Région. Les taux de subventions peuvent varier en fonction de la valorisation qui est faite de l'édifice. Il indique à ce sujet avoir déjà eu l'occasion d'échanger avec le Président de l'Association des croix et mise en valeur du patrimoine pour trouver des idées de mise en avant des vitraux, de l'église et du patrimoine en général.

Il ajoute que des financements privés peuvent aussi être sollicités. A ce sujet un courrier a été adressé à l'évêché. De même, une rencontre a eu lieu avec les délégués de la Fondation du Patrimoine. Cet organisme se charge d'éditer une plaquette d'appel aux dons auprès des particuliers, entreprises...

Il s'agit de fixer une enveloppe de dons attendus, 20 000 € estimés pour une commune comme Guilliers et signer un formulaire de collecte.

Les délégués ont suggérés l'idée de solliciter les personnes qui ont été baptisées à l'église et de mettre en avant les vitraux ayant des thématiques comme les abeilles ou la guerre de 14/18. Monsieur le Maire rappelle que les vitraux en place ont d'ailleurs été financés principalement à l'époque par du mécénat privé.

Madame PIQUET souligne que la Fondation du Patrimoine prélève 6 % de frais de gestion.

Monsieur le Maire indique qu'ils prennent en charge le recueil des dons, l'édition des flyers et accompagnent bénévolement la commune durant toute l'opération, notamment en terme de communication.

Madame MASSIEU précise que les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Monsieur le Maire ajoute que c'est également le cas pour les entreprises.

Il revient sur la valorisation de l'édifice. L'association des croix et mise en valeur du patrimoine souhaite pouvoir réinstaller la "croix Billy" route de Mauron. Il s'agit du socle en pierre taillée ayant supporté cette croix. Ce serait l'occasion de mettre en avant cette action via une conférence qui pourrait se tenir à l'église.

Madame PIQUET ajoute qu'il pourrait aussi y avoir des panneaux explicatifs sur ce patrimoine et pourquoi pas créer un circuit sur cette thématique sur le territoire de la commune.

Plus aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal délibère sur ces restaurations de vitraux comme suit :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code du patrimoine, en particulier ses articles L. 621-1 à L. 621-31 concernant la protection et la conservation des monuments historiques,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le devis de restauration établi par l'entreprise Les Maîtres Verriers Rennais en date du 02/03/2026, pour un montant total de 74 808.22 € HT (89 769.86 € TTC),

VU le devis de protection temporaire des verrières établi par l'entreprise Les Maîtres Verriers Rennais en date du 13/05/2026, pour un montant total de 6 001.95 € HT (7 202.34 € TTC)

CONSIDÉRANT que la préservation du patrimoine religieux et culturel constitue une priorité pour la commune, conformément à ses engagements en matière de valorisation du territoire,

CONSIDÉRANT que deux vitraux de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul sont classés au titre des objets historiques,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des vitraux de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, datant de 1915 et 1947, présentent des signes avancés de dégradation (fissures, cassures, altération des protections) compromettant leur intégrité et leur pérennité,

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration proposés par Les Maîtres Verriers Rennais permettent de répondre aux exigences techniques et artistiques requises pour ce type d'intervention, comme en attestent les références fournies et l'expertise reconnue de l'entreprise,

CONSIDÉRANT que l'urgence de ces travaux est manifeste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, selon les modalités techniques et financières présentées par Les Maîtres Verriers Rennais, pour un montant global de 80 810.17 € HT (96 972.20 € TTC), compris les travaux de mise en protection des verrières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes correspondantes
- De solliciter des financements privés auprès de l'Evêché,
- De solliciter l'appui de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget principal 2026 ;

Information projet Cabinet Dentaire

Rapporteur : GICQUEL Jean-Luc

Monsieur le Maire informe qu'une mission "Esquisse" a été confiée au cabinet d'architecture EEUN pour une estimation du projet de cabinet dentaire au niveau de l'ancienne cidrerie conformément aux échanges lors du dernier conseil municipal.

Un entretien téléphonique avec les chirurgiens-dentistes a eu lieu le 27/05/2026.

Les professionnels de santé confirment maintenir leur souhait d'ouverture d'un cabinet secondaire sur Guilliers.

Ils s'associent pleinement aux démarches menées par la municipalité et une nouvelle entrevue sera organisée après positionnement du conseil municipal sur la suite à donner à l'estimation de l'opération sur ce nouveau site.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal est fixé au 7 juillet mais qu'un conseil exceptionnel pourrait se tenir avant si le chiffrage de ce projet intervient avant l'été, faisant ainsi avancer plus vite ce dossier.

Informations diverses :

Proposition d'organisation d'un pique-nique républicain

Madame TARDY propose que la commune mette à disposition les infrastructures (tables, bancs, hall du complexe...) afin que soit organisé l'équivalent d'une fête des voisins, avec l'ensemble de la population le 13 juillet au soir.

Elle propose plusieurs dénomination pour l'appellation de cette fête.

Monsieur BOCO suggère de s'appuyer sur des associations pour l'organisation.

Madame TARDY indique que chacun amène son repas et qu'il n'y a pas forcément une organisation importante à mettre en place hormis l'installation des tables, bancs et sonorisation.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition. La population et les associations en seront informées.

Madame CHANTREL indique qu'un passage piéton pourrait être matérialisé entre le stade de foot et le complexe du fait des nombreux passages, notamment des enfants.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DELALANDE de le prévoir dans les travaux de voirie à réaliser.

Projet privé Ecolodges des Ecuries Breizh Pinto

Monsieur le Maire indique avoir été informé d'un projet d'installation de trois ecolodges au niveau du centre de bien-être équin de Kerbigot. Très favorable à ces projets d'habitats légers, Monsieur le Maire souhaite au préalable l'avis de conseil municipal à ce sujet dans le cas où il serait nécessaire de le défendre au niveau notamment de l'urbanisme. Monsieur BOCO indique qu'on peut faire confiance aux Ecuries Breizh Pinto quant à la qualité du projet au vu de ce qui est déjà fait sur le site en terme d'aménagement. Il indique d'ailleurs que le chemin d'accès au centre de bien-être n'est pas vraiment de qualité.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour interdire l'accès de cette voie sans issue. Il est nécessaire cependant d'avoir l'aval du propriétaire des terrains desservis également par cette voie. En fonction de la réglementation et des accords possibles, le chemin pourrait faire l'objet d'une cession aux Ecuries Breizh Pinto. Après échanges, le conseil municipal n'est pas opposé à la réalisation de ces habitats légers. Madame PIQUET précisant que cela permet aussi de développer le tourisme et donc impacter le développement du bourg et des commerces.

Informations diverses Ploërmel Communauté

Monsieur le Maire rapporte que la situation financière de Ploërmel Communauté est très saine avec notamment 7 millions d'euros d'excédent et une durée de désendettement de 0.6 année. La capacité d'autofinancement de l'intercommunalité à ce jour est de 4.5 millions d'euros. Il souligne néanmoins que ces données évolueront prochainement notamment avec le projet de création d'un centre aquatique.

Il rappelle la volonté de la ville de Ploërmel de travailler de façon communautaire avec les autres communes.

Location de La Forge

Monsieur le Maire indique que la commune est devenue propriétaire de la forge en fin d'année 2025.

Un bail était en cours avec des locataires, bail devant être poursuivi par la suite par la commune conformément à l'acte notarié. L'ancienne municipalité contestant la légitimité du bail, a adressé en recommandé une demande de quitter les lieux aux locataires, sous un mois après être devenue propriétaire.

Afin d'éviter toute procédure contentieuse onéreuse, les locataires ont été reçus en mairie la semaine dernière, afin de convenir à l'amiable des modalités de location et départ des lieux. Un accord a été trouvé pour mettre fin à cette location au 31/08/2028 (fin du contrat de location actuel), laissant ainsi le temps aux locataires de trouver une autre solution d'entrepôt de leurs matériels. Monsieur le Maire précise qu'un loyer de 200 € sera perçu par la commune.

Horaires secrétariat de mairie

Monsieur le Maire fait part du fait qu'une des secrétaires est actuellement à mi-temps et qu'il conviendrait de pouvoir fermer le secrétariat au public, une deuxième demie-journée supplémentaire dans la semaine.

Il est proposé de fermer les mardis et jeudis après-midis et de rouvrir au public les mercredis après-midis.

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'unanimité à cette proposition. Un point sera refait ultérieurement à ce sujet.

Retour du Christ au Calvaire

Le Christ ayant été abîmé lors de la tempête Ciaran en 2023 sera réinstallé prochainement sur la croix du Calvaire. Une information a été communiquée à ce sujet au vicaire général dans le cas où il souhaiterait célébrer religieusement ce retour sur la croix.

Travail des commissions

Monsieur le Maire invite les responsables des commissions à les réunir pour travailler sur des sujets en cours notamment en voirie, enfance-jeunesse...

Madame MASSIEU informe qu'une commission culture s'est tenue à la médiathèque en présence des bénévoles. Un compte-rendu sera adressé prochainement à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire indique que la commission enfance-jeunesse travaillera prochainement sur le règlement de la cantine après visite d'autres structures. Il informe en effet qu'un projet de self participatif est à l'étude pour le futur restaurant scolaire, permettant un gain de temps pour les agents au niveau du service et de la vaisselle. Cela permet aussi de responsabiliser les élèves élémentaires et les habituer à ce système qu'ils auront à pratiquer au collège.

Il informe d'ailleurs qu'une visite d'une cantine à Plélan Le Grand est organisée prochainement à ce sujet et qu'il reste une place disponible. Madame CHANTREL se positionne pour cette visite.

Monsieur le Maire informe que Madame BORDEAU, recrutée en espaces verts a été prolongée sur le mois de juin afin de pouvoir intervenir également en cuisine à la cantine (formation professionnelle de cuisinière). Cela va permettre à la responsable et son adjointe de se libérer du temps pour les formations nécessaires pour la prise en main des nouveaux équipements de cuisine, logiciels...

Monsieur BOCO demande où en sont les travaux.

Monsieur le Maire précise que la pose des panneaux photovoltaïques est en cours et qu'il ne reste que l'enrobé et les travaux de nettoyage à réaliser.

Il indique que la commune est officiellement propriétaire de la Maison voisine au restaurant scolaire.

Madame CHANTREL remercie pour la délocalisation de la réunion dans la salle des élections, lui ayant permis d'assister à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Luc GICQUEL

Aurélie PIQUET